CAP EMPLOI Handicap, recrutement & maintien

Le Handicap

1 Le handicap : quelques chiffres

- Le taux de chômage national est de 9,1% et de 19% pour les demandeurs d'emplois Travailleurs Handicapés.
- 97 % des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés sont âgés de plus de 26 ans.
- Dans 9 cas sur 10, les travailleurs handicapés n'ont besoin d'aucun aménagement matériel du poste.
- 80 % des handicaps sont invisibles.
- 300 000 personnes en âge de travailler deviennent handicapées chaque année.
- Moins de 3 % des personnes handicapées utilisent un fauteuil roulant.

1 Le Handicap : une définition

- La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme :

«Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.»

1 L'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH)

- La loi de 2005, dite loi handicap, dans ce souhait d'inclusion, oblige les employeurs de 20 salariés minimum à employer des personnes Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (BOETH) dans une proportion de 6% de l'effectif total de l'établissement.
- La déclaration annuelle s'effectue en ligne sur le portail sécurisé de la Caisse des Dépôts, sur votre espace employeur accessible sur la plateforme Pep's.

Attention, le non-respect de l'obligation de déclaration est sanctionné par une contribution forfaitaire dont le montant sera calculé en retenant la proportion de 6 % de l'effectif total rémunéré au 31 décembre 2020, sans tenir compte ni du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ni des éléments de dépenses réalisées contribuant à la réduction du nombre d'unités manquantes.

CAP EMPLOI Handicap, recrutement & maintien

Cap emploi 17

2 L’expertise du Handicap

Cap emploi est l’expert du handicap au sein du **Service Publique de l’Emploi** et dans le cadre du **Conseil en Evolution Professionnelle**.

- Nous travaillons en complémentarité avec les autres opérateurs Pôle Emploi, les Missions Locales et l’APEC.

- Nous mettons à contribution notre réseau de partenaires et de prestataires, selon la typologie de handicap, afin d’accompagner les personnes en situation de handicap et employeurs dans leur démarche d’inclusion.

2 La compensation du Handicap

- **La compensation consiste en la mise en œuvre de moyens visant à rattraper le désavantage subi par une personne ou une entreprise en raison des conséquences du handicap.** Elle vise au rattrapage d'un désavantage et non à l'octroi d'un avantage.

- La question de **l'identification et de l'évaluation des conséquences** d'un handicap au travail apparaît comme une des clés de toute démarche efficace et réussie.

- Chaque situation est singulière, il n'existe pas de solution standard.

2 Les missions de Cap emploi

2 axes principaux :

- Axe 1 : Accompagnement vers l'emploi
  - Informer, conseiller et accompagner les travailleurs handicapés dans leur recherche d'emploi puis dans leur intégration professionnelle
  - Informer, mobiliser puis accompagner les entreprises dans leur démarche de recrutement et d'intégration de collaborateurs en situation de handicap
- Axe 2 : Accompagnement dans l'emploi
  - Informer, conseiller et accompagner les salariés et les employeurs face à une problématique d'évolution, de transition professionnelle ou de maintien dans l'emploi

Cap emploi : un guichet unique spécialisé sur le handicap au service des personnes handicapées et des employeurs

2 Les missions de Cap emploi

Exemples de modalités partenariales auprès du CDG17

- Orientation de candidats en situation de handicap
- Intégration du candidat via la mise en œuvre des moyens de compensation du handicap au sein de la structure d'accueil et /ou en organisme de formation
- Information et orientation à l'issue du contrat pour poursuite en emploi ou reprise d'accompagnement auprès de l'opérateur adapté.
- Promotion de profil des candidats sortants de formation

L'Apprentissage dans les collectivités locales : *Une solution d'avenir*

Présentation du dispositif

Contrat de droit privé, écrit, à durée déterminée, conclu entre un apprenti et un employeur

Durée : entre **1 et 3 ans** (4 ans pour les personnes en situation de handicap)

Conditions d'entrée : avoir entre **16 et 30 ans**, sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap

Il permet aux apprentis :

- ✓ D'associer formation **pratique** en collectivité et formation **théorique**
- ✓ D'obtenir un **diplôme** ou un **titre professionnel**
- ✓ De bénéficier d'une **rémunération** en pourcentage du SMIC, selon l'âge de l'apprenti et l'année d'apprentissage

Types de diplômes préparés

- **Niveau 3 :** CAP, BEP
- **Niveau 4 (Bac) :** Baccalauréat
- **Niveau 5 (Bac+2) :** BTS, DUT, DEUST
- **Niveau 6 (Bac +3) :** Licence, licence professionnelle
- **Niveau 7 (Bac +5) :** Master, master professionnel, diplômes d'études supérieures spécialisées
- **Niveau 8 (Bac+8) :** Doctorat, habilitation à diriger des recherches

Exemples de diplômes préparés :

- **CAP** Agent Polyvalent de Restauration
- **CAP** Petite Enfance
- **CAPA et BPA** Travaux Paysagers
- **CAP** Maintenance des Bâtiments de Collectivité
- **BTS** Assistant de Manager
- **Licence professionnelle** Informatique
- **Master** droit, économie, gestion mention Tourisme

Un accompagnement sur mesure

Les objectifs du CDG 17 :

- ✓ **Faire face aux nouveaux défis** de l'emploi territorial et promouvoir l'apprentissage, notamment pour anticiper les départs à la retraite
- ✓ **Accompagner les employeurs** tout au long de leurs démarches
- ✓ **Guider les employeurs et les apprentis** tout au long de leur parcours
- ✓ **Assurer un suivi personnalisé** et établir une relation de proximité avec les différents acteurs du dispositif

Un accompagnement sur mesure

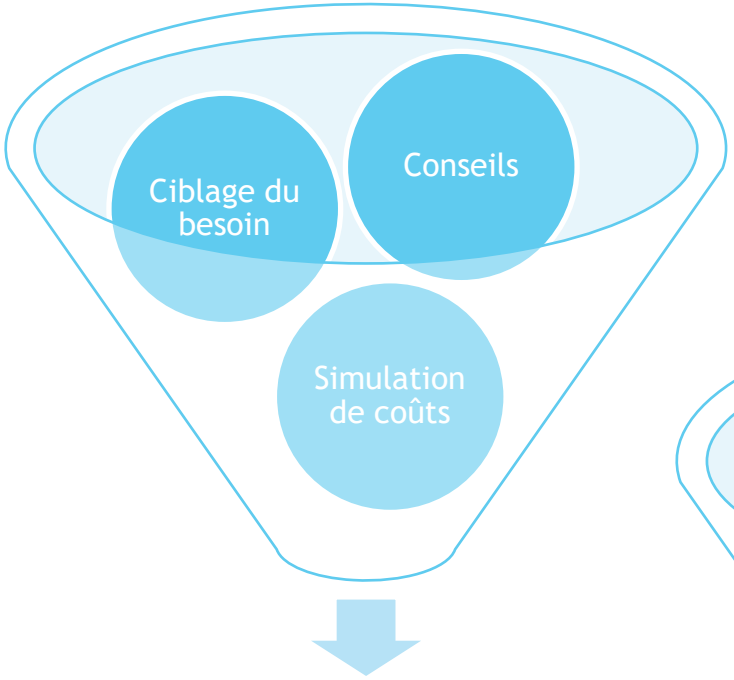

Aide à la réflexion

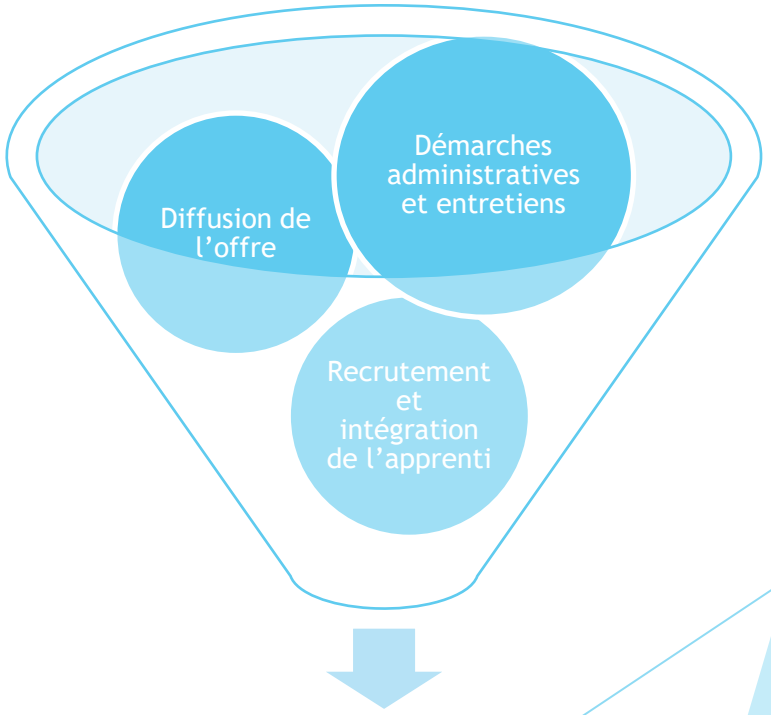

Aide à la mise en place du contrat et à son exécution

Avantages

Une alternative dynamique et peu coûteuse

- ✓ Former des individus rapidement **opérationnels** et familiarisés avec la notion du service public
- ✓ Répondre aux **nouveaux enjeux** des collectivités en terme de gestion des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)
- ✓ Lutter contre le **chômage** chez les jeunes et les personnes en situation de handicap
- ✓ Bénéficier d'un **soutien financier** de l'Etat, de la Région et du FIPHFP (pour les personnes reconnues TH)

Quelques données chiffrées

- En Charente-Maritime, il y a plus de **600 employeurs** au sein de la FPT
- Depuis sa mise en place, le dispositif a été présenté à **143 personnes** représentant 127 mairies et établissements publics
- En 2020, **près de 50 collectivités** ont été accompagnées par le CDG et **22 contrats d'apprentissage** ont été signés
- Plus de **800 formations** sont dispensées dans les 26 établissements de formations du département

Recrutement d'un apprenti

Avant l'embauche		
DEFINIR VOS BESOINS	CONTACTER L'ETABLISSEMENT DE FORMATION POUR VALIDER LE CHOIX DU DIPLÔME	IDENTIFIER LE MAITRE D'APPRENTISSAGE

Mars>Juin de l'année d'entrée de l'apprenti		
PRESENTER LE PROJET ET RECUEILLIR L'AVIS DU CT (en respectant le délai de saisine)	DELIBERER (validation et évaluation du coût du projet)	RECRUTER L'APPRENTI(E) (élaboration fiche de poste et diffusion offre d'emploi)

Juin>Septembre		
FINALISER LE RECRUTEMENT (inscription de l'apprenti dans l'établissement de formation et à la visite médicale d'aptitude)	CONSTITUER LE DOSSIER ADMINISTRATIF DU CANDIDAT (compléter le contrat d'apprentissage et la déclaration préalable à l'embauche)	INSCRIRE LE MAITRE D'APPRENTISSAGE A DES FORMATIONS et REDIGER L'ARRETE LUI ATTRIBUANT LA NBI

Recrutement d'un apprenti

Arrivée apprenti(e)	1 à 5 jours du début de contrat	Réception dossier par la DIRECCTE
ACCUEILLIR L'APPRENTI(E)	**DECLARER L'APPRENTI(E)** (à votre caisse de retraite complémentaire)	**LA DIRECCTE POSSEDE 15 JOURS POUR ENREGRISTER ET VALIDER LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Après enreg. contrat	Pendant période d'essai	
PROCEDER AUX DEMANDES D'AIDES	**COMMENCER LE SUIVI DE L'APPRENTI(E)**	**POSSIBILITE DE RESILIATION DU CONTRAT**

Tout au long du contrat	En cas d'arrêt du contrat	Fin du contrat
EXECUTION DU CONTRAT (assurer la formation pratique de l'apprenti, rencontrer son formateur, s'assurer de son assiduité)	**NOTIFIER LA RUPTURE AUPRES DE L'ETABLISSEMENT DE FORAMTION ET DE LA DIRECCTE**	**REMISE DE DOCUMENTS A L'APPRENTI(E)** (certificat de travail et attesation Pôle Emploi)

Modèles administratifs

- Modèle de fiche de poste
- Formulaire de saisine du Comité technique
- Modèle de délibération portant recours au contrat d'apprentissage
- Modèle d'arrêté portant attribution de la NBI du maître d'apprentissage
- Guide pratique de l'apprentissage

Voir notre site internet

→ Documentation

→ Onglet EMPLOI/Apprentissage

La mission Apprentissage du CDG17

Mathilde BOHEE
Développeur de l'apprentissage
emploi@cdg17.fr

Des partenariats privilégiés

- Les **CFA** (Centres de Formation d'Apprentis)
- **Cap Emploi 17**
- Le **FIPHFP** (Fonds pour l'Insertion des personnes handicapées dans la fonction publique)
- Le **réseau régional des développeurs** avec utilisation commune de la Bourse Régionale de l'Alternance pour diffusion des offres
- Les **Missions Locales du département**
- **Pôle Emploi**
- Le **Fonds Social Européen**
- Le dispositif **SARAH** (Service d'Appui Régional pour l'Apprentissage des Handicapés)

L’aide exceptionnelle pour le recrutement d’apprentis - Droit commun

- **Une aide financière exceptionnelle de 3000 euros,** de droit commun, est versée aux collectivités territoriales pour les contrats d’apprentissage conclus jusqu’au 31 décembre 2021.

Cf. Décret n°2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l’aide modifiant le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020.

CAP EMPLOI Handicap, recrutement & maintien

L’apprentissage dans la Fonction Publique

2 L’apprentissage

- **Nature et durée :** Le contrat en apprentissage est conclu entre une et un apprenti pour une durée de 6 mois à 3 ans (max. 4 ans pour un TH).

- **Bénéficiaires :** Les jeunes (de 16 à 29 ans) et les Travailleurs Handicapés sans limitation d’âge.

- **Diplômes et titres accessibles :** CAP, Bac Pro, BTS, DUT, Licence, Master pro,…

- **Formation :** Sous réserve, le cas échéant, des règles fixées par l'organisme certificateur du diplôme ou titre à finalité professionnelle visé, la durée de formation ne peut être inférieure à 25 % de la durée totale du contrat.

- **Rémunération :** Fonction de l’année d’apprentissage et de l’âge de l’apprenti (cf. tableau).

2 Rappels sur l'alternance

Rémunération minimale (sur la base du SMIC au 01/01/2021)

Salaire d'un apprenti en 2021	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	**Montant brut**	Base de calcul	**Montant brut**	Base de calcul	**Montant brut**
1ère année d'alternance	27 % SMIC	**419,74 €**	43% SMIC	**668,47 €**	53% SMIC	**823,93 €**
2ème année d'alternance	39 % SMIC	**606,29 €**	51% SMIC	**792,84 €**	61% SMIC	**948,29 €**
3ème année d'alternance	55 % SMIC	**855,02 €**	67% SMIC	**1041,57 €**	78% SMIC	**1212,57 €**

Salaire d'un apprenti en 2021	**26 ans et plus**
	Base de calcul / **Montant brut**
	100% SMIC / **1554,58 €**

2 Rappels sur l'alternance

Les aides dans le secteur public (communes à tous)

à destination de l'employeur

- **Prise en charge des frais pédagogiques à hauteur de 50% par le CNFPT**
  (cf. article 62 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019)
- **Aide financière exceptionnelle de l'Etat de 3000€** pour les contrats d'apprentissage conclus entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021

Les aides du FIPHFP

- INDEMNITE D'APPRENTISSAGE (cf titre 13 du catalogue des interventions)

- Aide à hauteur de 80% de la rémunération brute et charges patronales par année d'apprentissage.

- Aide mobilisable durant toute la durée du contrat d'apprentissage

- Versement de l'aide par trimestre, semestre ou année échue

- Demande d'aide à renouveler chaque année scolaire

Justificatifs nécessaires à l'instruction : RQTH, contrat d'apprentissage, état certifié conforme du coût salarial horaire et bulletins de paie de l'apprenti, RIB collectivité

Les aides du FIPHFP

- TUTORAT (cf titre 23 du catalogue des interventions)

- Rémunération brute hors prime exceptionnelle non mensualisée et charges sociales du tuteur dans la limite de 228 heures par an
- Tutorat assuré par un agent en interne
- Tutorat inscrit dans un projet formalisé par l'employeur et répondant à un ou plusieurs objectifs

Justificatifs nécessaires à l'instruction : RQTH, contrat d'apprentissage, dernier relevé d'échelon du tuteur, justificatif de la mission du tutorat, relevé des heures de présence tuteur/apprenti, état certifié du coût salarial du tuteur, RIB collectivité

Les aides du FIPHFP

- FRAIS ET SURCOÛTS LIES AUX ACTIONS DE FORMATION (cf titre 32 du catalogue des interventions)

- Frais de formation dans la limite de 10 000 € par an (y compris les frais d'inscription et les surcoûts).

Justificatifs nécessaires à l'instruction : RQTH, contrat d'apprentissage, convention de formation, attestation de présence, justificatifs pour les surcoûts liés à la formation, RIB collectivité

Les aides du FIPHFP

- PRIME D'INSERTION (apprentissage) (cf titre 15 du catalogue des interventions)

- Prime forfaitaire d'insertion de 1600 € si, à l'issue du contrat d'apprentissage, la collectivité titularise l'apprenti ou conclut un CDI avec lui.

Justificatifs nécessaires à l'instruction : RQTH, contrat d'apprentissage, arrêté de titularisation ou contrat CDI, RIB collectivité

Les aides du FIPHFP

- FORMATION A LA FONCTION DE TUTEUR (cf titre 35 du catalogue des interventions)

- Frais de formation du tuteur dans la limite de 2000 € par an et 5 jours par an

- Formation visant à acquérir les connaissances de base relatives au handicap au travail

Justificatifs nécessaires à l'instruction : devis ou facture acquittée, convention formation, attestation de présence, RIB collect

Les aides du FIPHFP

- AIDE FINANCIERE POUR L'APPRENTI (cf titre 14 du catalogue des interventions)

- Aide forfaitaire de 1525 € visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage

- Aide versée à l'apprenti via l'employeur public

- Aide non soumise à cotisation

Justificatifs nécessaires à l'instruction : RQTH, contrat d'apprentissage, justificatif de présence au bout de 2 mois, justificatif de versement de la prime à l'apprenti (fiche de paie ou mandat de paiement à l'apprenti), RIB collectivité

Les aides du FIPHFP

- AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL (cf titre 19 du catalogue des interventions)

- Aménagements afin de compenser la situation de handicap de l'apprenti

- Prise en charge du seul surcoût plafonné à 10 000 € pour 3 ans

- Equipements standards, accessoires non pris en charge

- Aménagements pouvant être pris en charge : clavier braille, zoom text, téléphonie adaptée, siège ergonomique, rollermouse …

Justificatifs nécessaires à l'instruction : RQTH, contrat d'apprentissage, préconisation du médecin de prévention, devis/facture acquittée, tableau de surcoût lié à la compensation du handicap, RIB collectivité

Les aides du FIPHFP

- PÊLE MÊLE DES AUTRES AIDES (liste non exhaustive)

- Prothèses auditives, montant plafonné à 1600 € pour 3 ans, déduction faite des autres financements

- Autres prothèses et orthèses : plantaires, de hanche, d'épaule, du pouce, des poignets,… ou encore verres correcteurs (hors montures) avant correction inférieure ou égale à 3/10ème

- Fauteuil roulant : prise en charge dans la limite d'un plafond de 10 000 € pour 3 ans déduction faite des autres financements

- Transport adapté domicile/travail : coût du transport dans la limite de 140 € par jour et 228 jours par an

- Interprète en langue des signes, codeur, transcripteur..

3 Simulation du coût pour un employeur

Exemple 1 :

Contrat d'apprentissage de 2 ans conclu en CDD avec un travailleur handicapé de 19 ans, né le 18 juin 2001, pour valider un CAP Agent de Polyvalent de Restauration.

3 Simulation – Exemple 1

Date de naissance	18/06/2001		19 ans		
Diplôme préparé	CAP Agent Polyvalent de restauration				
Période de	du 01/09/2017 au 31/08/2018				

1ère année d'apprentissage					
Désignation	**Base**	**Retenues salariales**		**Retenues patronales**	
		Taux	**Montant**	**Taux**	**Montant**
Traitement de base Appre	1 554,58	27%	419,74		
Salaire mensuel Apprenti			**419,74**		
Base mensuelle	419,74	0%	**0**		
Total des charges patrona	419,74			**1,02%**	**4,28**

2ème année d'apprentissage					
Désignation	**Base**	**Retenues salariales**		**Retenues patronales**	
		Taux	**Montant**	**Taux**	**Montant**
Traitement de base Appre	1 554,58	39%	606,29		
Salaire mensuel Apprenti			**606,29**		
Base mensuelle	606,29	0%	**0**		
Total des charges patrona	606,29			**1,02%**	**6,18**

		Salaires	Charges patronales	Cumuls
MENSUEL	1ère année	419,74	4,28	**424,02**
	2ème année	606,29	6,18	**612,47**
ANNUEL	1ère année	5036,84	51,36	**5088,20**
	2ème année	7275,43	74,16	**7349,59**

3 Simulation – Exemple 1

- **L'aide exceptionnelle du Plan de relance (**mobilisable jusqu'au 31 Décembre 2021)

Cumul salaires + charges Patronales Année 2021	5088,20
Aide Exceptionnelle d'état jusqu'au 31.12.2021	**3000,00**
Coût annuel 2021	2088,20

- **Les aides spécifiques du FIPHFP – Spécifique Travailleurs Handicapés**

	1ère année	2ème année
	2088	7350
Aide du FIPHFP (80 % du reste à charge)	**418**	**1470**
Coût mensuel moyen sur les 2 ans (sans FIPHFP)		393
Coût mensuel moyen sur les 2 ans (avec FIPHFP)		**79**

3 Simulation du coût pour un employeur

Exemple 2 :

Contrat d'apprentissage de 2 ans conclu en CDD avec un travailleur handicapé de 41 ans, né le 18.06.1980 pour valider un CAP Petite Enfance (niveau 3) au sein de la fonction publique territoriale.

3 Simulation – Exemple 2

Date de naissance	18/06/1980		41 ans		
Diplôme préparé	CAP Accompagnement éducatif Petite Enfance				
Période de	du 01/09/2017 au 31/08/2018				

1ère année d'apprentissage					
Désignation	**Base**	**Retenues salariales**		**Retenues patronales**	
		Taux	**Montant**	**Taux**	**Montant**
Traitement de base Appre	1 554,58	100%	1554,58		
Salaire mensuel Apprenti			**1554,58**		
Base mensuelle	326,62	10,10%	**33,00**		
Total des charges patrona	326,62			**1,02%**	**3,33**

2ème année d'apprentissage					
Désignation	**Base**	**Retenues salariales**		**Retenues patronales**	
		Taux	**Montant**	**Taux**	**Montant**
Traitement de base Appre	1 554,58	100%	1554,58		
Salaire mensuel Apprenti			**1554,58**		
Base mensuelle	326,62	10,10%	**33**		
Total des charges patrona	326,62			**1,02%**	**3,33**

		Salaires	Charges patronales	Cumuls
MENSUEL	1ère année	1554,58	**3,33**	**1557,91**
	2ème année	1554,58	**3,33**	**1557,91**
ANNUEL	1ère année	18654,96	39,96	**18694,92**
	2ème année	18654,96	39,96	**18694,92**

3 Simulation – Exemple 2

- **L'aide exceptionnelle du Plan de relance (**mobilisable jusqu'au 31 Décembre 2021)

Cumul salaires + charges Patronales Année 2021	18694,92
Aide Exceptionnelle d'état jusqu'au 31.12.2021	**3000,00**
Coût annuel 2021	15694,92

- **Les aides spécifiques du FIPHFP – Spécifique Travailleurs Handicapés**

	1ère année	2ème année
	18695	18695
Aide du FIPHFP (80 % du reste à charge)	**3739**	**3739**

Coût mensuel moyen sur les 2 ans (sans FIPHFP)	1558
Coût mensuel moyen sur les 2 ans (avec FIPHFP)	**312**

CAP EMPLOI 17

Handicap, recrutement & maintien

Carine LE GUEVELLO

Référente Alternance

cleguevello@capemploi17.com

05 46 50 04 00

Acteur du service public de l'emploi piloté par :

Mathilde BOHEE, Développeur de l'apprentissage – mathilde.bohee@cdg17.fr
Stéphanie MARCHETTI, Chargée des aides FIPHFP – stephanie.marchetti@cdg17.fr